

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/RD/EDC

DECISION N° 2008/52

OBJET : Contrat de prestations de services relatif à la maintenance et à la vérification des robinets d'incendie armés et des extincteurs dans les établissements communaux conclu avec la société SICLI.

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance et la vérification des robinets d'incendie armés et des extincteurs dans les établissements communaux,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation (8.000 € H.T) étant inférieur au seuil de 206.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que les Services Techniques ont demandé un devis à trois sociétés : France Sécurité Protect, France Incendie, Sicli, par télécopie en date du 21 décembre 2007,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 15 janvier 2008 à 17 heures,

CONSIDERANT que les trois candidats ont répondu et que les propositions ont été analysées par les Services Techniques,

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres par les Services Techniques, basée sur le critère du prix et le descriptif des prestations, la proposition de la société SICLI sise 1 Chemin du Chêne Rond – 91570 BIEVRES est la mieux-disante au titre de l'exécution du présent contrat,

- D E C I D E -

De CONCLURE et de SIGNER avec la société SICLI sise 1 Chemin du Chêne Rond – 91570 BIEVRES, représentée par Monsieur Didier ARMANINI, Directeur d'Agence, un contrat relatif à la maintenance et à la vérification des robinets d'incendie armés et des extincteurs dans les établissements communaux,

DIT que le contrat prendra effet à sa date de notification et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, une fois au plus, sans que la durée totale n'excède deux ans,

DIT que le montant annuel des prestations s'élève à 5.783,00 € H.T soit 6.916,46 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 19 février 2008



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

